

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03432
Numéro SIREN : 753 222 967
Nom ou dénomination : EXCELYA PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2019 sous le numéro de dépôt 38424

Greffé du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/38424

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : EXCELYA PROMOTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 753 222 967

N° gestion : 2012 B 03432



EXCELYA PROMOTION

SAS au capital de 2 400 Euros

Siège social : 4, bis rue du Bois des Moines – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

RCS Créteil B 753 222 967

SIRET : 753 222 967 00030 - APE : 4110 A

=====

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU 30 JUIN 2019**

L'An Deux Mil Dix-neuf, le trente juin à seize heures, les actionnaires de la société se sont réunis chez EXCELYA PROMOTION au sein de notre établissement secondaire sis au 119, rue Vieille du Temple – 75003 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Président par lettres simples en date du 14 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société ADCAD INVESTISSEMENT représentée par Monsieur David DAUTREY, préside la séance, en sa qualité de Président.

La société MELLONE INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Georges NASCIMENTO remplit les fonctions de scrutateur.

Le Commissaire aux Comptes, la société CABINET DAUGE FIDELIANCE, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le double des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

9 2



Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président. Puis Monsieur le Président fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels du sixième exercice social clos le 31 décembre 2018, courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 10 926 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

✓



[Signature]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 583 769 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	583 769 €
- Report à nouveau antérieur	NEANT
- Bénéfice disponible	583 769 €
- Réserve légale (intégralement dotée à 10 % du capital social).....	NEANT
- Distribution dividendes	NEANT
- Somme portée en « autres réserves »	583 769 €

Le solde du compte « Autres réserves » s'élèvera à l'issue de cette affectation de résultat, à la somme de 952 761 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat du Cabinet DAUGE FIDELIANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de ne pas le renouveler en raison du non dépassement des seuils de la société rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

18



[Signature]

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Jean-Pierre GUENARD, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de ne pas le renouveler en raison du non dépassement des seuils de la société rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

ADCAD INVESTISSEMENT

Représentée par Monsieur David DAUTREY

Président



SAS MELLONE INVESTISSEMENT

Représentée par Monsieur Georges NASCIMENTO

Scrutateur

